



Informations concernant le document dosimétrique personnel (passport jaune)

- Du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la radioprotection, le 1^{er} janvier 2018, les entreprises n'auront plus besoin de compléter le document dosimétrique jaune pour les personnes exposées aux rayonnements dans l'exercice de leur profession.
- Les titulaires de l'autorisation sont cependant tenus, en vertu de l'art. 64, al. 3, ORaP, de remettre aux personnes concernées un récapitulatif écrit de toutes les doses :
 1. une fois leur contrat de travail terminé,
 2. avant leur engagement dans une autre entreprise (en tant que personne exposée aux rayonnements dans l'exercice de sa profession).
- Le titulaire de l'autorisation est libre de choisir la forme du récapitulatif écrit (lettre, extrait personnel du service de dosimétrie, etc.). Il peut également utiliser les documents dosimétriques jaunes déjà remplis.
- L'OFSP publiera sur son site internet un formulaire inspiré du passeport dosimétrique jaune (à remplir par voie électronique).
- Les doses répertoriées dans le registre dosimétrique central servent de références pour clarifier d'éventuelles prétentions d'assurance (art. 72 ORaP).

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, unité de direction Protection des consommateurs, division Radioprotection,
tél. : +41 58 462 96 14, dosimetrie@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch